



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 71799

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences du décret du 24 décembre 1996 qui devait s'appliquer au 1er janvier 2002, relatif aux risques liés à l'amiante, en ce qui concerne les véhicules historiques et de collection, notamment les véhicules militaires. Le Gouvernement a annoncé un délai d'un an pour mettre au point un nouveau décret visant à interdire la revente en l'état des véhicules construits avant le 1er janvier 1997. La situation existante est donc prolongée d'un an. Cependant, compte tenu de la spécificité des véhicules anciens, dits de collection, ils sont à terme menacés de destruction lors de la disparition de leur propriétaire actuel. Les véhicules militaires liés à notre histoire subiront le même sort. Cette situation est une véritable menace pour le patrimoine culturel, industriel, technique et historique de notre pays et elle préoccupe les cent cinquante mille collectionneurs français. Par ailleurs, c'est également la disparition programmée d'une catégorie de professionnels, tôleurs formeurs, selliers et autres et la perte d'un savoir-faire précieux. Aussi, il lui demande quels sont les aménagements réglementaires qu'elle entend proposer pour préserver ce patrimoine au regard des contraintes actuellement posées par ce décret.

Texte de la réponse

Le problème posé par l'application du décret n° 96-1133 à l'égard des véhicules de collection n'a pas échappé à l'attention de la ministre de la culture et de la communication. Cette question, loin de concerner uniquement les automobiles, touche également les locomotives à vapeur et les voitures de chemin de fer anciennes dont le coût du « désamiantage » a fréquemment empêché l'acquisition par les organismes associatifs en vue de leur exploitation sur une ligne touristique. Il n'est d'ailleurs pas impossible que d'autres catégories de moyens de transport historiques puissent être concernés par la réglementation en vigueur visant à l'élimination de l'amiante comme matériau d'isolation. L'application de ce décret dans sa forme actuelle semble rencontrer des difficultés, ce qui devrait aboutir au réexamen de certaines dispositions afin de tenir compte de situations particulières au nombre desquelles figure le cas des véhicules de collection. C'est pourquoi, les départements ministériels initiateurs du décret n° 96-1133 ont décidé le report au 1er janvier 2003 de l'application de certaines dispositions de ce texte afin de prendre en considération des situations bien spécifiques au nombre desquelles figure la conservation des véhicules de collection. La ministre de la culture et de la communication compte pour sa part prendre contact avec plusieurs associations de propriétaires d'automobiles anciennes et d'associations exploitant des lignes touristiques, afin de déterminer quels types de travaux sont susceptible de mettre en contact les bénévoles avec l'amiante et quels éléments de base, en matière de sécurité, qui doivent être impérativement rappelés pour la sécurité des divers intervenants associatifs.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71799

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 126

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 713